

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 22 décembre 2015 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

| Poste | Nom | Présence |
|---------------|-------------------|-----------------|
| Maire | Bernard Vanasse | Présent |
| District 01 | Solange Masson | Présente |
| District 02 | Nicole Couture | Présente |
| District 03 | Karl Tremblay | Absent |
| District 04 | François Rodrigue | Présent |
| District 05 | René Jubinville | Présent |
| District 06 | Réjean Mégré | Présent |
| Total: | Présence: | Absence: |

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Martine Carrier agit comme secrétaire.

Personne n'est présent dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-
1. Ouverture de la séance
 2. Dépôt du certificat d'avis de convocation
 3. Adoption du règlement no 2015-138 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier 2016
 4. Adoption des dépenses incompressibles 2016
 5. Annulation d'appropriation au surplus – Remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville et du Centre communautaire
 6. Annulation d'appropriation au fonds de roulement – Aménagement de sentiers et travaux au pavillon et bâtiment de service du Récré-O-Parc
 7. Parc du Hameau – Appropriation des dépenses
 8. Fonds réservé – Bibliothèque municipale
 9. Acquisition de l'immeuble du lot 1 802 735 du cadastre du Québec – autorisation de signature
 10. Honoraires professionnels – acquisition du lot 1 802 603
 11. Autorisation de formation « Pompier 1 – sections 3 et 4 » de quatre candidats
 12. Achat d'un conteneur
 13. Achat de buts de hockey
 14. Achat d'un marteau
 15. Travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir – Décompte progressif no 2
 16. Ajustement du taux horaire de la directrice générale par intérim et de la secrétaire-trésorière adjointe
 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
 18. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

3. Adoption du règlement no 2015-138 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier 2016

372-2015-12-22

Considérant que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

Considérant que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes municipales applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 novembre 2015;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2015-138 décrétant l'imposition des taxes municipales de l'exercice financier de l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2015-138 décrétant
l'imposition des taxes municipales de
l'exercice financier de l'année 2016**

Considérant que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 15 décembre 2015 les prévisions budgétaires 2016 de la Municipalité de Compton;

Considérant qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2016 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Considérant qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 10 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2016.

ARTICLE 2 Taxe générale imposée sur la valeur foncière

Il est, par le présent règlement, imposé et il est prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe foncière générale de 0,86\$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 Taxes spéciales

Les taxes spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à 0,0052 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2016, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.2 Réserve financière – règlement 2015-133

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.3 Réserve financière – règlement 2015-134

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.



No de résolution
ou annotation

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc »

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc », imposé en vertu des règlements 2003-47, 2004-52, 2005-62 et 2008-87 est fixé à 0,0321 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.5 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,0018 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.6 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à 0,0662 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.7 Taxe spéciale service de la dette secteur « Égout » règlement 2006-70

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2006-70 est fixé à 0,0114 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

3.8 Taxe spéciale service de la dette secteur « égout » règlement 2008-86

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Égout » imposé en vertu du règlement 2008-86 (remplacement d'une conduite) est fixé à 0,0366 \$ du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par le territoire desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2016.

Il est à noter que sur le compte de taxes 2016 :

- les articles 3.2, 3.4, 3.5 et 3.6 portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0.1101** \$ du 100 \$ d'évaluation ;
- les articles 3.1, 3.3, 3.7 et 3.8 portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0.0632** \$ du 100 \$ d'évaluation.



No de résolution
ou annotation

3.9 Taxe spéciale secteur « rues Paul et Claude » règlement 2010-98

Pour tous ceux qui ne l'ont pas acquitté, le montant de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « rues Paul et Claude » imposé en vertu du règlement 2010-98 est établi à 1 062,25\$ par immeuble pour l'année 2016.

ARTICLE 4 Tarification pour services municipaux en 2016

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**».

4.1 Service d'aqueduc

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.1.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

| | |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 185.00\$ | par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel |
| 185.00\$ | par institution |
| 185.00\$ | pour tout autre immeuble desservi ou «prêt à être desservi» |
| 61.67\$ | par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire |

Là où le service est offert par la municipalité.

4.1.2 Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou les équivalentes au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

4.1.3 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

| | |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 185.00\$ | par commerce, industrie, institution pour un débit maximum de 250 m ³ d'eau utilisée; |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

| | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0,99 \$ | par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m ³ à 1 000 m ³ ; |
| 1,09 \$ | par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m ³ à 2 500 m ³ ; |
| 1,19 \$ | par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m ³ à 5 000 m ³ ; |
| 1,29 \$ | par m ³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m ³ . |



No de résolution
ou annotation

4.2 Service d'assainissement

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

4.2.1 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

- 150.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
- 150.00\$ par institution
- 150.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou «prêt à être desservi»
- 50.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

4.2.2 Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

- 150.00\$ par commerce, industrie, institution pour un débit maximum de 250 m³ d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

- 0,45 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 250 m³ à 1 000 m³ ;
- 0,55 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m³ à 2 500 m³ ;
- 0,65 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m³ à 5 000 m³ ;
- 0,75 \$ par m³ d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m³.

4.2.3 Consommation mesurée au compteur

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech ou Technologies Bionest et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2016, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

4.3.1 Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2016, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

| Catégories | Tarifs | # Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|
| Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel | 124.00\$ | 1 à 2 |
| Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire | 41.33\$ | 1 à 2 par lot de 3 chambres |
| Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité résidentielle | 72.00\$ | 1 |
| Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier... | 72.00\$ | 1 |
| Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$ | 124.00\$ | 1 à 2 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 150.00\$ | 1 à 2 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 320.00\$ | 3 à 4 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 492.00\$ | 5 à 6 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 756.00\$ | 7 à 9 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 1 044.00\$ | 10 à 12 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 1 455.00\$ | 13 à 15 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 2 300.00\$ | 16 à 20 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 3 125.00\$ | 21 à 25 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 4 500.00\$ | 26 à 30 |
| Pour chaque commerce, industrie, institution | 6 000.00\$ | 30 à 50 |

Aux fins du calcul, un bac de 1139L = 3 bacs de 360L.

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines selon la cédule établie par le conseil ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables aux deux semaines.

4.3.2 Tarification supplémentaire

Pour chaque unité résidentielle ou exploitation agricole enregistrée nécessitant une utilisation supplémentaire du service, c'est-à-dire nécessitant une cueillette de plus de deux bacs aux trois semaines, une tarification supplémentaire à celle établie à l'article 4.3.1 sera imposée et exigée de chaque propriétaire de tel immeuble permettant la cueillette aux trois semaines d'un maximum de deux bacs supplémentaires. Le montant de cette tarification supplémentaire est de 160.00\$ par immeuble.

Pour chaque unité commerciale nécessitant une collecte hebdomadaire de déchets ultimes plutôt qu'une collecte aux trois semaines, une tarification supplémentaire à celle établie à l'article 4.3.1 sera imposée et exigée de chaque propriétaire de tel immeuble. Le montant de cette tarification supplémentaire est de 250.00\$ par unité commerciale.



No de résolution
ou annotation

4.3.3 Cueillettes excédentaires

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes:

20.00\$ par cueillette plus 5.00\$ par bac de 360 litres et moins
20.00\$ par cueillette plus 15.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac.

| | |
|-----------------------------------------------------|----------|
| Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres) | 87,60\$ |
| Bac bleu pour la récupération (360 litres) | 87,60\$ |
| Bac brun pour le compost (240 litres) | 84,15\$ |
| Bac de 1139 litres | 719.15\$ |

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

4.3.5 Location de bac de 1139 litres.

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 litres est fixée à 125\$ pour l'année 2016 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

ARTICLE 5 Animaux domestiques

5.1 Animaux errants

Tout animal domestique errant recueilli par la fourrière municipale est conservé un maximum de 72 heures, puis envoyé à la Société protectrice des animaux de l'Estrie. Les frais liés à ce service sont établis ainsi :

| | |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Frais de cueillette incluant la première journée de garde : | 75,00\$ |
| Frais de garde : | 30,00\$ / journée |
| | 15,00\$ / fraction de journée |

5.2 Licence pour chien.

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit avant le 1^{er} mars de chaque année, obtenir une licence pour ce chien.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à quinze dollars (15,00\$). Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

ARTICLE 6 Service de la sécurité incendie

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite pas ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Et ce, à l'exclusion des dessertes établies au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, auquel cas, le service incendie concerné facturera le propriétaire en fonction de leur politique en vigueur.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure : 1250,00\$

Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure : 625,00\$

ARTICLE 7 Services municipaux

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

ARTICLE 8 Modalités de paiement

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

- 8.1 Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$, ainsi que tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau de même que tout compte lié aux articles 4.2.4 et 7 des présentes, doit être payé en un seul versement le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- 8.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :
 - 8.2.1 Les versements sont tous égaux;
 - 8.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ;
 - 8.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 8.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 8.1 et en 8.2, le

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, en deux, en trois ou en quatre versements comme suit:

8.3.1 Les versements sont tous égaux;

8.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

8.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

8.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

8.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 9 Taux d'intérêt, pénalité et frais divers

9.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt. Au niveau des comptes de taxes, seule la portion des taxes dues est exigible.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 12 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

9.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0.5% par mois complet de retard maximum 5% annuellement de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

9.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00\$ seront dorénavant exigés de l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été tiré. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

9.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe.

9.5 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

ARTICLE 10 Remboursement

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un paiement est encaissé et que la somme payée est supérieure au montant

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

dû en capital, intérêts et frais de plus de 100.00\$, le montant excédent sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.

Dans le cas où le montant est inférieur à 100.00\$, il sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

ARTICLE 11 Entente de paiement

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale
Secrétaire-trésorière par intérim

4. Adoption des dépenses incompressibles 2016

373-2015-12-22

Considérant qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2016, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

Considérant qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

Considérant que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquies certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme de 3 339 651 \$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2016 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;
- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2016 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-124 octroyant à certains officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

Dépenses incompressibles et engagements contractés antérieurement 2016

| | DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL | BUDGET 2016 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 02 110 00 131 | Rémunération de base - Élus | 44 775 \$ |
| 02 110 00 133 | Allocation de dépenses - Élus | 20 140 \$ |
| 02 110 00 200 | Charges sociales | 4 725 \$ |
| 02 110 00 310 | Frais de déplacement | 1 000 \$ |
| 02 110 00 321 | Frais de poste | 300 \$ |
| 02 110 00 331 | Frais de téléphone | 415 \$ |
| 02 110 00 423 | Responsabilité civile | 2 250 \$ |
| 02 110 00 670 | Fournitures de bureau | 1 200 \$ |
| 02 110 00 951 | Quote-part M.R.C. | 18 887 \$ |
| | TOTAL | 93 692 \$ |
| | APPLICATION DE LA LOI | |
| 02 120 00 951 | Quote-part – cour municipale | 9 950 \$ |
| | TOTAL | 9 950 \$ |
| | GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE | |
| 02 130 00 141 | Salaires réguliers – administration | 249 000 \$ |
| 02 130 00 142 | Heures supplémentaires – administration | 5 500 \$ |
| 02 130 00 143 | Primes – administration | 9 800 \$ |
| 02 130 00 200 | Charges sociales | 44 500 \$ |
| 02 130 00 310 | Frais de déplacement | 1 500 \$ |
| 02 130 00 321 | Frais de poste | 3 300 \$ |
| 02 130 00 330 | Dépenses de communication | 2 150 \$ |
| 02 130 00 347 | Site Web | 1 200 \$ |
| 02 130 00 414 | Informatique | 11 226 \$ |
| 02 130 00 423 | Responsabilité civile | 3 600 \$ |
| 02 130 00 670 | Fournitures de bureau | 4 300 \$ |
| | TOTAL | 336 076 \$ |
| | GREFFE | |
| 02 140 00 141 | Salaires élections et greffe | 57 300 \$ |
| 02 140 00 142 | Heures supplémentaires – greffe | 5 200 \$ |
| 02 140 00 143 | Prime greffe | 2 260 \$ |
| 02 140 00 200 | Charges sociales | 11 000 \$ |
| 02 140 00 310 | Frais de déplacement | 150 \$ |
| 02 140 00 321 | Frais de poste | 900 \$ |
| 02 140 00 331 | Dépenses de communication | 415 \$ |
| 02 140 00 414 | Informatique | 150 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------|-------------------|
| 02 140 00 456 | Destruction de documents | 735 \$ |
| 02 140 00 511 | Location espace d'archives | 600 \$ |
| 02 140 00 670 | Fournitures de bureau | 1 000 \$ |
| | TOTAL | 79 710 \$ |
| | EVALUATION | |
| 02 150 00 417 | Frais évaluation | 11 000 \$ |
| 02 150 00 951 | Quote-part M.R.C. | 48 274 \$ |
| | TOTAL | 59 274 \$ |
| | AUTRES | |
| 02 190 00 141 | Salaire régulier – concierge et entretien divers | 21 500 \$ |
| 02 190 00 143 | Primes | 600 \$ |
| 02 190 00 200 | Charges sociales | 3 800 \$ |
| 02 190 00 341 | Journal l'Écho - Expédition | 26 000 \$ |
| 02 190 00 342 | Radio | 1 000 \$ |
| 02 190 00 413 | Comptabilité et vérification | 11 500 \$ |
| 02 190 00 419 | Publicité des droits | 500 \$ |
| 02 190 00 421 | Assurances | 7 000 \$ |
| 02 190 00 443 | Enlèvement de la neige, collecte de sable | 1 025 \$ |
| 02 190 00 496 | Frais et intérêts de banque | 2 200 \$ |
| 02 190 00 631 | Essence et huile diesel | 800 \$ |
| 02 190 00 660 | Articles de nettoyage | 1 200 \$ |
| 02 190 00 681 | Électricité – hôtel de ville | 14 000 \$ |
| 02 190 00 951 | Quote-part M.R.C. | 70 717 \$ |
| | TOTAL | 161 842 \$ |
| | TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 740 544 \$ |

| | | |
|---------------|-----------------------------------------|-------------------|
| | SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE | |
| 02 210 00 441 | Service de la sûreté du Québec | 360 000 \$ |
| | TOTAL | 360 000 \$ |
| | PROTECTION CONTRE L'INCENDIE | |
| 02 220 00 140 | Forfaitaire - pompiers | 4 005 \$ |
| 02 220 00 141 | Salaires | 142 500 \$ |
| 02 220 00 142 | Heures supplémentaires | 500 \$ |
| 02 220 00 143 | Prime | 2 700 \$ |
| 02 220 00 146 | Congés fériés brigade | 4 700 \$ |
| 02 220 00 200 | Charges sociales | 18 000 \$ |
| 02 220 00 310 | Frais de déplacement | 1 700 \$ |
| 02 220 00 321 | Frais de poste et livraison | 900 \$ |
| 02 220 00 330 | Dépenses de communication | 6 500 \$ |
| 02 220 00 414 | Informatique | 2 913 \$ |
| 02 220 00 422 | Assurance bâtiment | 2 500 \$ |
| 02 220 00 423 | Assurance civile | 4 200 \$ |
| 02 220 00 425 | Assurance des véhicules | 3 800 \$ |
| 02 220 00 442 | Services payés aux autres municipalités | 4 000 \$ |
| 02 220 00 455 | Immatriculation des véhicules | 3 600 \$ |
| 02 220 00 631 | Carburant | 4 600 \$ |
| 02 220 00 650 | Vêtements, chaussures et accessoires | 1 550 \$ |
| 02 220 00 670 | Fournitures de bureau | 1 200 \$ |
| 02 220 00 681 | Électricité | 6 500 \$ |
| | TOTAL | 216 368 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

| | | |
|---------------|--------------------------------------|-------------------|
| | SÉCURITÉ CIVILE | |
| 02 230 00 141 | Salaires | 9 000 \$ |
| 02 230 00 200 | Charges sociales | 1 500 \$ |
| 02 230 00 331 | Téléphonie 9-1-1 | 13 300 \$ |
| 02 230 00 670 | Fournitures de bureau | 700 \$ |
| 02 230 00 951 | Quote-part M.R.C. – sécurité civile | 11 967 \$ |
| 02 230 00 970 | Contributions autres organismes | 500 \$ |
| | TOTAL | 36 967 \$ |
| | BRIGADIERS SCOLAIRE | |
| 02 291 00 141 | Salaires – brigadiers scolaires | 2 900 \$ |
| 02 291 00 200 | Charges sociales | 500 \$ |
| | TOTAL | 3 400 \$ |
| | TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE | 616 735 \$ |
| | TRANSPORT | |
| | VOIRIE MUNICIPALE | |
| 02 320 00 141 | Salaires réguliers – voirie | 160 000 \$ |
| 02 320 00 142 | Heures supplémentaires – voirie | 3 500 \$ |
| 02 320 00 143 | Primes | 6 400 \$ |
| 02 320 00 200 | Charges sociales | 28 900 \$ |
| 02 320 00 310 | Frais de déplacement | 200 \$ |
| 02 320 00 321 | Frais de poste | 500 \$ |
| 02 320 00 330 | Dépenses de communication | 4 800 \$ |
| 02 320 00 413 | Comptabilité et vérification | 600 \$ |
| 02 320 00 414 | Informatique | 299 \$ |
| 02 320 00 423 | Assurance civile | 3 600 \$ |
| 02 320 00 425 | Assurance véhicules | 3 000 \$ |
| 02 320 00 455 | Immatriculation de véhicules | 8 700 \$ |
| 02 320 00 529 | Entretien passage à niveau | 13 500 \$ |
| 02 320 00 631 | Essence et diesel | 24 500 \$ |
| 02 320 00 632 | Huile à chauffage | 7 000 \$ |
| 02 320 00 634 | Lubrifiants (huile à moteur) | 3 800 \$ |
| 02 320 00 650 | Vêtements, chaussures et accessoires | 2 310 \$ |
| 02 320 00 660 | Articles de nettoyage | 700 \$ |
| 02 320 00 670 | Fournitures de bureau | 1 250 \$ |
| 02 320 00 681 | Électricité – garage municipal | 5 000 \$ |
| | TOTAL | 278 559 \$ |
| | ENLÈVEMENT DE LA NEIGE | |
| 02 330 00 141 | Salaires | 165 000 \$ |
| 02 330 00 142 | Heures supplémentaires | 5 000 \$ |
| 02 330 00 143 | Primes | 6 400 \$ |
| 02 330 00 200 | Charges sociales | 30 000 \$ |
| 02 330 00 331 | Téléphonie | 1 800 \$ |
| 02 330 00 443 | Contrat de déneigement | 137 000 \$ |
| 02 330 00 631 | Essence et diesel | 55 000 \$ |
| | TOTAL | 400 200 \$ |
| | ECLAIRAGE DE RUES | |
| 02 340 00 681 | Électricité des luminaires | 11 000 \$ |
| | TOTAL | 11 000 \$ |
| | TRANSPORT COLLECTIF | |
| 02 370 00 951 | Quote-part – transport adapté | 7 682 \$ |
| | TOTAL | 7 682 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

| | | |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | TOTAL - TRANSPORT | 697 441 \$ |
| | HYGIÈNE DU MILIEU APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU | |
| 02 412 00 141 | Salaires | 600 \$ |
| 02 412 00 200 | Charges sociales | 120 \$ |
| 02 412 00 321 | Poste | 0 \$ |
| 02 412 00 423 | Assurance aqueduc municipal | 7 500 \$ |
| 02 412 00 444 | Service technique | 82 000 \$ |
| 02 412 00 459 | Frais de laboratoire | 2 300 \$ |
| 02 412 00 880 | Frais de financement aqueduc | 225 \$ |
| | TOTAL | 92 745 \$ |
| | RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU | |
| 02 413 00 141 | Salaires | 3 500 \$ |
| 02 413 00 200 | Charges sociales | 700 \$ |
| 02 413 00 321 | Frais de poste – réseau de distribution d'eau | 175 \$ |
| | TOTAL | 4 375 \$ |
| | TRAITEMENT DES EAUX USÉES | |
| 02 414 00 141 | Salaires | 1 000 \$ |
| 02 414 00 200 | Charges sociales | 200 \$ |
| 02 414 00 423 | Assurance - eaux usées | 9 500 \$ |
| 02 414 00 445 | Service technique | 57 500 \$ |
| 02 414 00 459 | Frais de laboratoire | 1 600 \$ |
| | TOTAL | 69 800 \$ |
| | RÉSEAUX D'ÉGOUT | |
| 02 415 00 141 | Salaires | 2 300 \$ |
| 02 415 00 200 | Charges sociales | 450 \$ |
| 02 415 00 321 | Frais de poste | 150 \$ |
| | TOTAL | 2 900 \$ |
| | MATIÈRES RÉSIDUELLES | |
| 02 451 10 141 | Salaire service matières résiduelles | 57 000 \$ |
| 02 451 10 143 | Prime | 1 700 \$ |
| 02 451 10 200 | Charges sociales | 10 000 \$ |
| 02 451 10 321 | Frais de poste | 800 \$ |
| 02 451 10 331 | Téléphonie | 500 \$ |
| 02 451 10 425 | Assurance du véhicule | 3 000 \$ |
| 02 451 10 455 | Immatriculation | 1 700 \$ |
| 02 451 10 631 | Carburant | 32 000 \$ |
| 02 451 10 632 | Huile à chauffage | 1 000 \$ |
| 02 451 10 681 | Électricité | 1 000 \$ |
| 02 451 20 446 | Régie des déchets - traitement | 110 000 \$ |
| 02 452 10 951 | Quote-part MRC – collecte sélective | 26 905 \$ |
| 02 453 00 446 | Enlèvement des gros rebuts | 29 868 \$ |
| | TOTAL | 275 473 \$ |
| | COURS D'EAU | |
| 02 460 00 951 | Quote-part M.R.C. – hygiène du milieu | 17 520 \$ |
| | TOTAL | 17 520 \$ |
| | TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU | 462 813 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

| | | |
|---------------|------------------------------------------------------|-------------------|
| | SANTÉ ET BIEN-ETRE | |
| 02 520 00 951 | Quote-part M.R.C. – démographie | 3 342 \$ |
| 02 520 00 963 | Participation O.M.H. | 9 000 \$ |
| | TOTAL | 12 342 \$ |
| | TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 12 342 \$ |
| | AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT | |
| 02 610 00 141 | Salaire régulier | 60 400 \$ |
| 02 610 00 142 | Heures supplémentaires | 4 300 \$ |
| 02 610 00 143 | Primes | 2 400 \$ |
| 02 610 00 200 | Charges sociales | 11 400 \$ |
| 02 610 00 310 | Frais de déplacement | 3 200 \$ |
| 02 610 00 321 | Frais de poste | 500 \$ |
| 02 610 00 331 | Téléphonie | 800 \$ |
| 02 610 00 414 | Informatique | 5 473 \$ |
| 02 610 00 423 | Assurance civile | 3 500 \$ |
| 02 610 00 670 | Fournitures de bureau | 1 500 \$ |
| 02 610 00 951 | Quote-part M.R.C. – mise en valeur | 41 058 \$ |
| | TOTAL | 134 531 \$ |
| | TOTAL – AMÉNAG., URBA. & ZONAGE | 134 531 \$ |
| | PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | |
| 02 622 00 951 | Quote-part M.R.C. | 66 167 \$ |
| 02 622 00 970 | Contributions aux organismes | 15 000 \$ |
| 02 629 00 522 | Bâtisse et terrains - fleurs | 9 002 \$ |
| | TOTAL | 90 169 \$ |
| | TOTAL – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | 90 169 \$ |
| | LOISIRS ET CULTURE | |
| | CENTRE COMMUNAUTAIRE | |
| 02 701 20 141 | Salaire concierge et surveillance | 16 900 \$ |
| 02 701 20 143 | Primes | 310 \$ |
| 02 701 20 200 | Charges sociales | 2 900 \$ |
| 02 701 20 331 | Téléphonie | 1 000 \$ |
| 02 701 20 423 | Assurances Incendie et civile | 5 100 \$ |
| 02 701 20 522 | Entretien – syndicat copropriété | 4 198 \$ |
| 02 701 20 660 | Articles de nettoyage | 500 \$ |
| 02 701 20 681 | Électricité – centre communautaire | 13 000 \$ |
| | TOTAL | 43 908 \$ |
| | PARCS ET TERRAINS DE JEUX | |
| 02 701 50 141 | Salaire Parcs | 30 000 \$ |
| 02 701 50 200 | Charges sociales | 5 100 \$ |
| 02 701 50 310 | Frais de déplacements | 50 \$ |
| 02 701 50 422 | Assurance bâtiments parcs | 3 000 \$ |
| 02 701 50 423 | Assurance responsabilité – parcs | 3 000 \$ |
| 02 701 50 660 | Articles de nettoyage - parcs | 600 \$ |
| 02 701 50 681 | Électricité – terrain de jeux | 3 800 \$ |
| | TOTAL | 45 550 \$ |
| | AUTRES | |
| 02 701 90 951 | Quote-part M.R.C. – loisirs | 14 661 \$ |
| 02 701 90 953 | Ententes loisirs | 36 000 \$ |

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015

| | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------|
| | TOTAL | 50 661 \$ |
| | BIBLIOTHÈQUE | |
| 02 702 30 141 | Salaire | 13 000 \$ |
| 02 702 30 200 | Charges sociales | 2 200 \$ |
| 02 702 30 310 | Frais de déplacements | 200 \$ |
| 02 702 30 335 | Internet bibliothèque municipale | 700 \$ |
| 02 702 30 414 | Informatique | 303 \$ |
| 02 702 30 970 | Affiliation bibliothèque | 13 600 \$ |
| 02 702 90 410 | Honoraires professionnels | 5 000 \$ |
| 02 702 90 951 | Quote-part MRC - Culture | 12 496 \$ |
| | TOTAL | 47 499 \$ |
| | TOTAL - LOISIRS ET CULTURE | 187 618 \$ |
| | SERVICE DE LA DETTE | |
| | INTÉRÊTS | |
| 02 921 01 840 | Intérêts - 4 règlements d'eau | 2 733 \$ |
| 02 921 02 840 | Intérêts - règl. Rues Paul & Claude | 829 \$ |
| 02 921 04 840 | Intérêts - Crédit-bail | 6 757 \$ |
| 02 921 05 840 | Intérêts - règlement no 2001-26 | 10 590 \$ |
| 02 921 06 840 | Intérêts - règlement no 2013-121 | 9 882 \$ |
| 02 921 07 840 | Intérêts - règlement no 2006-69 | 2 570 \$ |
| 02 921 08 840 | Intérêts - règlement no 2006-70 | 731 \$ |
| 02 921 09 840 | Intérêts – règlement no 2008-86 | 2 365 \$ |
| 02 921 10 840 | Intérêts - Crédit-Bail 6 roues | 2 578 \$ |
| | TOTAL | 39 035 \$ |
| | REMBOURSEMENT EN CAPITAL | |
| 03 210 01 840 | Remboursement en capital - 4 règlements d'eau | 20 200 \$ |
| 03 210 02 840 | Capital - règl. Rues Paul & Claude | 3 420 \$ |
| 03 210 04 840 | Remboursement en capital - crédit bail camion | 48 820 \$ |
| 03 210 05 840 | Remboursement en capital - règlement no 2001-26 | 36 800 \$ |
| 03 210 06 840 | Remboursement en capital - règlement no 2013-12 | 55 800 \$ |
| 03 210 07 840 | Remboursement en capital - règlement no 2006-69 | 10 581 \$ |
| 03 210 08 840 | Remboursement en capital - règlement no 2006-70 | 8 200 \$ |
| 03 210 09 840 | Remboursement en capital - règlement no 2008-86 | 22 300 \$ |
| 03 210 10 840 | Remboursement en capital - Crédit-Bail 6 roues | 19 480 \$ |
| 03 510 00 840 | Remboursement au fonds de roulement | 15 407 \$ |
| 03 510 01 840 | Fonds réservé – traitement des boues d'épuration | 3 500 \$ |
| 03 510 03 840 | Fonds réservé immobilisations eaux usées | 6 754 \$ |
| 03 520 00 840 | Fonds réservé immobilisations eau potable | 7 161 \$ |
| 03 510 01 840 | Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières) | 100 000 \$ |
| | TOTAL | 358 423 \$ |
| | TOTAL – SERVICE DE LA DETTE | 397 458 \$ |
| | TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 339 651 \$ |

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5. Annulation d'appropriation au surplus – Remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville et du Centre communautaire

374-2015-12-22

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant les disponibilités budgétaires de l'année 2015;

Considérant qu'il est souhaitable d'annuler l'appropriation au surplus non affecté reliée au remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville ainsi que de celles du Centre communautaire tel que mentionné aux résolutions 268-2015-09-08 et 269-2015-09-08;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

a. que le point b. de la résolution 268 du 8 septembre 2015 soit modifié pour lire :

« b. que la dépense soit imputée au service « Immobilisations 2015 » et que les deniers requis soient puisés via le budget 2015 »;

b. que le point b. de la résolution 269 du 8 septembre 2015 soit modifié pour lire :

« b. que la dépense soit imputée au service « Immobilisations 2015 » et que les deniers requis soient puisés via le budget 2015 ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Annulation d'appropriation au fonds de roulement – Aménagement de sentiers et travaux au pavillon et bâtiment de service du Récré-O-Parc

375-2015-12-22

Considérant les disponibilités budgétaires de l'année 2015;

Considérant qu'il est souhaitable d'annuler l'appropriation au fonds de roulement reliée aux travaux au Pavillon (dalle et finition) ainsi qu'au bâtiment de service tel que mentionné à la résolution 330-2014-12-09;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le point b. de la résolution 330 du 9 décembre 2014 soit modifié pour lire :

« b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets des immobilisations de la municipalité de l'année durant laquelle les travaux sont effectués ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

7. Parc du Hameau – Appropriation des dépenses

376-2015-12-22

Considérant la résolution 263-2015-09-08 autorisant l'achat de jeux à être installés dans le parc du Hameau au printemps 2016;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

Considérant la résolution 166-2015-05-12 autorisant l'achat et l'installation d'une clôture au parc du Hameau;

Considérant qu'il y a lieu de définir l'appropriation de ces dépenses;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'approprier les dépenses autorisées par les résolutions 263-2015-09-08 et 166-2015-05-12 au fonds de roulement des années où les dépenses seront réalisées et que le remboursement soit effectué sur une période de 10 ans à partir de l'année d'affectation.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

8. Fonds réservé – Bibliothèque municipale

377-2015-12-22

Considérant qu'un fonds distinct a été créé à la suite du transfert de gestion de la Bibliothèque à la municipalité par la résolution 392 du 10 décembre 2013;

Considérant que ce fonds permet de défrayer des dépenses faites par le regroupement des bénévoles de la bibliothèque;

Considérant l'activité des bénévoles de la bibliothèque tenue le 30 novembre dernier ainsi que l'achat des livres « L'Officiel du scrabble et le Guide de l'auto »;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense nette, soit 467.95\$ au fonds réservé à la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

cc : Bibliothèque
Trésorerie

9. Acquisition de l'immeuble du lot 1 802 735 du cadastre du Québec – autorisation de signature

378-2015-12-22

Considérant que la municipalité s'est engagée, par sa résolution 248 du 1^{er} septembre 2015 à acquérir le lot 1 802 735 du cadastre du Québec, propriété de M. Louis-Philippe Dassylva et de Mme Nancy McDuff dans le cadre des étapes prévues au programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du Ministère de la sécurité publique;

Considérant que l'attestation de conformité de démolition a été émise par le directeur du Service d'urbanisme en date du 1^{er} octobre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété du lot 1 802 735 du cadastre du Québec à la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim ou leur remplaçant dûment désigné, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés au transfert des titres du lot 1 802 735 du cadastre du Québec à la municipalité;
- b. que les deniers requis pour les frais d'honoraires professionnels reliés à la transaction d'acquisition du lot 1 802 735 au montant de 858.74\$ incluant les taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Sécurité civile*»

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Dassylva et Mme McDuff
Me Luc Custeau, notaire
Dossier

10. Honoraires professionnels – acquisition du lot 1 802 603

379-2015-12-22

Considérant la résolution 299 du 3 novembre 2015 autorisant l'acquisition du lot 1 802 603 du cadastre du Québec de M. Yvon Provencher;

Considérant que les honoraires professionnels pour le transfert des titres doivent être assumés par la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que les deniers requis pour les frais d'honoraires professionnels reliés au transfert des titres de l'immeuble portant le no de lot 1 802 603 du cadastre du Québec soit un montant de 861.04\$\$ taxes incluses soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service «*Sécurité civile*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Me Luc Custeau, notaire
Trésorerie
Dossier

11. Autorisation de formation « Pompier 1 - Sections 3 et 4 » de quatre candidats

380-2015-12-22

Considérant que le service de sécurité incendie doit poursuivre la formation de ses nouveaux pompiers;

Considérant qu'une session de formation « Pompier 1 – Sections 3 et 4 » a débuté en novembre 2015;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la dépense d'un montant maximum de 7 421.80\$ représentant les frais de formation et d'examen pour les sections 3 et 4 de « Pompier 1 »;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- b. que les autres frais reliés à cette formation (salaires, déplacements et repas) soient également autorisés et puisés à même les disponibilités des budgets 2015 et 2016 du service « *Sécurité incendie* »;
- c. que les deniers requis représentant les frais de formation plus de déplacement du formateur, soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Sécurité incendie* »;

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Trésorerie

12. Achat d'un conteneur

381-2015-12-22

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de l'espace de rangement pour l'entreposage de matériel requis pour les services des travaux publics;

Considérant que trois soumissions ont été demandées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un conteneur de 9.6 pieds x 40 pieds chez Conteneurs VLM au montant de 2 300\$ plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2015.

Adoptée à l'unanimité

cc : Conteneurs VLM
Travaux publics
Trésorerie

13. Achat de buts de hockey

382-2015-12-22

Considérant que les buts de hockey utilisés actuellement ne répondent pas aux normes de sécurité;

Considérant qu'il y a lieu de rendre les installations de loisirs sécuritaires et exempts de tous risques d'accident;

Considérant qu'afin de bénéficier du délai de livraison, les buts ont été commandés avant la présente séance;

Considérant les deux soumissions demandées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'achat de deux buts de hockey 4 x 6 x 24po x 17 po incluant les filets et le transport chez Distribution Sports Loisirs au coût de 906.95\$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Parcs et terrains de jeux* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Distribution Sports Loisirs
Travaux publics
Trésorerie

14. Achat d'un marteau piqueur

383-2015-12-22

Considérant que l'usage d'un marteau piqueur facilitera divers travaux requis tels l'implantation de la signalisation, le bris de béton ou tout autre usage connexe;

Considérant que les disponibilités budgétaires permettent son acquisition avant le délai prévu;

Considérant que deux soumissions ont été demandées, lesquelles ont démontré le même prix mais qu'une seule permettait la livraison en 2015;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un marteau piqueur de marque Hitachi H65SD chez Rona J. Anctil au coût de 1 318.85 plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

15. Travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir – Décompte progressif no 2

384-2015-12-22

Considérant la correspondance et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Couillard Construction dans le cadre des travaux de réfection des chemins Vaillancourt et Cotnoir, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 308 du 10 novembre 2015;

Considérant le décompte progressif no 2, lequel est conforme aux travaux exécutés au 17 décembre 2015;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la directrice générale par intérim à signer le décompte progressif no 2;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



No de résolution
ou annotation

- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à l'entrepreneur Couillard Construction au montant de 194 452.56\$ duquel la retenue du 10% est déduit pour un montant à payer de 175 007.30\$ plus les taxes applicables;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2015 du service « *Sécurité civile* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction
Cima+
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

16. Ajustement du taux horaire de la directrice générale par intérim et de la secrétaire-trésorière adjointe

385-2015-12-22

Considérant le prolongement de l'absence du directeur général en 2016;

Considérant que la rémunération décrite à la résolution 346 du 9 décembre 2014 avait été établie pour l'année 2015 et vu que l'absence à la direction se prolonge, il y a lieu de réévaluer la rémunération 2016 des postes ci-haut mentionnés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil autorise de payer les rémunérations déterminées à l'annexe de la présente pour la directrice générale par intérim, Martine Carrier ainsi que pour la secrétaire-trésorière adjointe Nancy Marcoux;
- b. que l'ajustement soit effectif à compter de 2016 jusqu'à réévaluation des postes et/ou au retour de la direction;
- c. que les deniers requis au paiement de la rémunération excédentaire des postes concernés soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h10, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2015



Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

No de résolution
ou annotation

A large, empty triangular area defined by a horizontal top line, a vertical left line, and a diagonal line extending from the top right corner towards the bottom left. This area is intended for recording the number of resolutions or annotations.